

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 173 Subvention (5.000 euros) et convention avec le Comité Départemental de Tir à l'Arc (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros au Comité Départemental de Tir à l'Arc situé 32, rue Rottembourg (12e) ;

Sur le rapport présenté par M Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Tir à l'Arc (SIMPA 18100 / 2013_00650) dont le siège social est situé 32, rue Rottembourg (12e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.